

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absents excusés .....1

## O B J E T :

Modification de la délégation  
 d'attributions consentie par le  
 Conseil municipal au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mèbrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

**SECRETARE** : M. Duranteau

**ABSENT EXCUSE** : M. Zontone

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05.25/05 en date du 25 mai portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2020-05.25/05 susvisée, que, pour la durée de son mandat, délégation était donnée au Maire afin d'exercer plusieurs attributions autorisées par le CGCT, et notamment, en son alinéa 2), de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les nouveaux tarifs pourront être fixés par le Maire lorsqu'ils sont inférieurs à 500 €. Les tarifs existants pourront être modifiés dans la limite de 5% »,

CONSIDERANT qu'au fil des mois, il s'est avéré que les limites posées par le Conseil dans le cadre de cette délégation étaient très contraignantes, allant même à l'encontre de l'objectif initial de toute délégation visant à assurer le bon fonctionnement de l'administration communale,

CONSIDERANT, en effet, que les tarifs appliqués par la Ville sont étroitement liés aux tarifs du marché, au sens économique du terme (coût des fluides, denrées alimentaires, pénuries...) et que, dans un contexte économique d'inflation importante, la Ville se doit de pouvoir ajuster, dès que nécessaire et dans des délais raisonnables, ses propres tarifs,

CONSIDERANT que la limite de 5% actuellement fixée ne permet pas de répondre à cet objectif puisque cela conduirait à devoir réunir le Conseil pour réviser des tarifs de quelques euros, voire de quelques centimes, à chaque fois, et ce pour chaque tarif concerné,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de modifier la délégation consentie au Maire afin de tenir compte de la situation économique actuelle, en lui permettant de modifier les tarifs de manière plus adaptée et réactive,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

H.

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE la modification de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 uniquement en son alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs, en la remplaçant par la suivante :

« Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les nouveaux tarifs seront fixés par le Conseil lors de leur création. Les tarifs existants pourront, ensuite, être modifiés par le Maire de la manière suivante :

Tarifs	Modification possible par le Maire
Pour des tarifs entre 0 € et 500 €	Pas de limitation, le Maire peut modifier librement les tarifs existants
Pour des tarifs supérieurs à 500 € et jusqu'à 1 000 €	Les tarifs existants peuvent être modifiés dans la limite de 20%
Pour des tarifs supérieurs à 1 000 €	Les tarifs existants peuvent être modifiés dans la limite de 5%

RAPPELLE que les autres délégations prévues par la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 demeurent inchangées et pleinement applicables ;

RAPPELLE :

- Que les décisions prises en application des délégations consenties peuvent être signées par les adjoints ou conseillers municipaux, dans le cadre de leur délégation, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, ainsi que par tout adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT ;
- Que le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui en vertu des délibérations relatives à la délégation d'attributions que le Conseil lui a consentie à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**

**24 MAI 2022**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.